

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11	L'an deux mille quatorze le vingt neuf janvier à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. <u>Date de convocation</u> : le vingt deux janvier deux mille quinze
<u>Présents</u> : Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Christophe BOYER, Denis VIGNE, Emmanuel MEGEVAND, Valérie HORCKMANS, Sasha JONES, Jean-Baptiste LACROIX, Zohrah THIEBAUD, Johann LOCATELLI, Nadine CUSIN	
<u>Excusés sans procuration</u> : Maryline DURET, Jean-Yves SAXOD, Rémy FERNANDES	

Début de séance : 20 h 45
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Zohrah THIEBAUD

1 - OBJET : Diminution du nombre des Adjoints

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Salvador ROCAMORA (4^{ème} adjoint). Cette démission prend effet le 10 décembre 2014 et propose de ne pas le remplacer.

- ✚ **DECIDE** de ne pas remplacer le poste de 4^{ème} adjoint,
- ✚ **FIXE** le nombre des adjoints de la commune de Cernex, à TROIS.
- ✚ **PRECISE** que les délégations de fonctions du Maire aux adjoints restent inchangées.

POUR 10 - ABSTENTION 1 - CONTRE 0

2 - OBJET : Vente d'un bien porté par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie au profit de Haute-Savoie Habitat et IDEIS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2009, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
A	1975	Le Château	61a 90ca

Vu la convention pour portage foncier en date du 7 septembre 2010 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci avant mentionné, ainsi que l'avenant à cette convention, signé le 27.05.2014.

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF 74 ;

Vu les articles 4.4 et 4.5 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le terrain cadastré A 2001 (ex1975p) et A 2003 est maîtrisé par l'EPF Haute-Savoie pour le compte de la commune. A la suite de cette acquisition foncière, la municipalité a sollicité en septembre 2013 deux bailleurs sociaux locaux pour étudier les conditions de réalisation d'un programme de construction de logements en mixité sociale, comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession sociale à la propriété ainsi qu'un local communal intégré en rez-de-chaussée de l'un des bâtiments.

Ce programme est conforme à la volonté communale et s'inscrit dans le cadre d'une orientation d'aménagement au PLU.

La proposition de Haute-Savoie HABITAT a été jugée conforme aux besoins définis par la municipalité en date du 29 septembre 2014. Cette proposition prévoit la construction de 19 logements et un local communal répartis en deux bâtiments, ainsi que des aménagements extérieurs d'accompagnement (parking, cheminements, parvis du local communal...) destinés à être rétrocédés gratuitement à la commune à l'achèvement des travaux.

Sur les 3 000 m² environ mobilisés par Haute-Savoie HABITAT et IDEIS, l'emprise foncière ainsi rétrocédée à la commune sera d'une surface minimale de 1 200 m². La surface du terrain consommée par le programme de logements et du local communal sera donc d'environ 1 800 m².

- ✓ DECIDE d'interrompre, en partie, la mission de portage de l'EPF 74, afin de concrétiser son projet ;
- ✓ CONFIE la réalisation d'une opération de 8 logements locatifs, 11 logements en accession sociale et de 1 local communal à Haute-Savoie HABITAT et sa filiale IDEIS spécialisée dans l'accession sociale ;
- ✓ AUTORISE l'EPF à vendre à Haute-Savoie HABITAT et IDEIS une partie de la parcelle A2001 (l'ancienne parcelle A1975 d'une contenance totale de 61a 90ca a été divisée en A2001 pour 5852m² et A2002 pour 338 m²) pour une surface d'environ 3 000 m² à confirmer selon le DMPC, étant entendu qu'une emprise foncière minimale de 1 200 m² sera rétrocédée gratuitement à la commune en fin d'opération ;
- ✓ DEMANDE l'établissement d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal de ces espaces extérieurs à usage de parking, cheminements, parvis et certains espaces verts une fois les travaux achevés ;
- ✓ DEMANDE qu'un acte notarié soit établi au prix de 250 000 € HT, correspondant à un ratio de 138,90 € HT/m² de terrain sortant définitivement du patrimoine communal (250 000 € / 1 800 m²)

POUR 8 - ABSTENTION 3 - CONTRE 0

3 - OBJET : Création de poste d'Adjoint technique territorial 1^{ère} Classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la réussite de Monsieur GRUAZ à l'examen d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe, à temps complet (35 heures),
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2015.

TABLEAU DES EFFECTIFS

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
GRADE	TC	GRADE	TC
Adjoint admin. Principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint admin. 2 ^{ème} classe	1	Adjoint admin. 2 ^{ème} classe	1

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
FILIERE TECHNIQUE			
GRADE	TC	GRADE	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1
		Adjoint technique 1 ^{er} classe	1

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE	
FILIERE ANIMATION			
GRADE	TC	GRADE	TC
Adjoint animatrice 2 ^{ème} classe	1	Adjoint animatrice 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	0	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 janvier 2015,

- ✓ **DECIDE** d'adopter la création d'un poste « Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe », à compter du 1^{er} février 2015.

Les crédits nécessaires aux changements de rémunération et de charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 *Charges de Personnel*, article 6411.

POUR 11 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

4 - OBJET : Règlement de la Maison Communale

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144.3 relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations, partis politique et syndicats qui en font la demande.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le fonctionnement de la Maison communale de la Commune de Cernex, le Maire propose la mise en place d'un règlement de la Maison Communale et d'appliquer un tarif de location idoine.

☞ **ACCEPTE** le règlement proposé du 29 janvier 2015,

☞ **ACCEPTE** les tarifs relatifs aux locations des salles pour l'année 2015.

POUR 11 - ABSTENTION - CONTRE 0

5 - OBJET : Vente de bien communal (Maison du Chef-Lieu)

Dans le cadre du programme d'assainissement de nos finances communales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la vente du bien sis Route Principale, à Cernex, cadastrée A 724, d'une superficie de 1 a 09 ca et la section A 1344, d'une superficie de 1 a 46 ca.

De par la nature du bien, la vente sera conditionnelle à un projet de rénovation et le montant plancher de la vente devra être de 120'000 €.

Le bien devra être vendu au mieux disant et la date buttoir d'acte de vente au 31.12.2016.

A défaut de vente dans le cadre défini, la décision de vente sera soumise à nouvelle délibération.

✓ **ACCEPTE** la vente du bien ci-dessus mentionné aux conditions explicitées

✓ **DONNE** tous pouvoirs au Maire afin d'effectuer cette vente

POUR 9 - ABSTENTION 2 - CONTRE 0

6 - OBJET : Règlement de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau Règlement Intérieur a été élaboré afin de sécuriser et de règlementer l'utilisation de la nouvelle salle polyvalente lors des locations et/ou des mises à disposition.

✓ **ACCEPTE** le nouveau Règlement Intérieur de la salle polyvalente

✓ **ACCEPTE** les tarifs relatifs aux locations des salles pour l'année 2015.

POUR 11 - ABSTENTION 0 - CONTRE 0

7 - OBJET : Dépenses d'investissement autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'article L.1612-1 permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le budget primitif 2015 sera voté, au plus tôt, fin mars ;

Considérant qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des Entreprises ;

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 (opérations réelles) s'élève à 2 029 255.31 euros pour les chapitres 20, 21, 23 et 27 et que le quart de ce montant est de **507 313.82 euros** ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 507 313.82 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement en cours et futures dans la limite de 507 313.82 euros jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant maximum autorisé T.T.C.
21	Immobilisations corporelles	300 000.00
20	Dépenses imprévues	207 313.82

APPROUVE la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2015.

POUR 9 - ABSTENTION 2 - CONTRE 0

Fin de séance à 21 h 00.

Le Maire
Jean-Louis FELFLI

